

COMMUNE DE L'ESCARENE

Opération façades

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

(Délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2022)

Préambule :

*La façade n'appartient pas à celui qui la possède mais à celui qui la regarde.
Lao Tseu*

Article 1 : Objet et principe

Une action d'aide au ravalement et embellissement des façades est menée par la commune. Les primes sont versées dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

Article 2 : Description des travaux subventionnés

Peuvent être subventionnés les travaux de ravalement et ornementsations des façades (modénatures, frises, décor architectural) qui remplissent les conditions suivantes :

- Le bâtiment doit se situer dans le périmètre indiqué en jaune sur le plan ci-annexé.
- Les travaux doivent concerner des façades et pignons visibles de la voie publique.
- Le bâtiment doit être terminé depuis trente années et ne pas avoir fait l'objet d'un ravalement depuis moins de dix ans.

Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou par le propriétaire lui-même. Dans ce dernier cas, le montant de la subvention sera plafonné à 80 % du montant prévu à l'article 3.

Article 3 : Conditions financières

Périmètre 1 ; Centre ville moins les façades donnant sur la rue du Château, la place Carnot et la rue Joseph Thaon :

La subvention forfaitaire pour le ravalement s'élève à :

- 15 € au m2 pour un ravalement d'importance
- 8 € au m2 pour une simple réfection de peinture

AR Prefecture

006-210600573-20220323-8B20220323DELFA-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

Le montant de cette subvention est plafonnée à 2500 € par façade

La subvention forfaitaire pour les décors (modénature, ornementation, frise), réalisés obligatoirement par une entreprise dûment habilitée, s'élève à :

- 50 % de la facture hors taxes, plafonnée à 1250 € par façade

Périmètre 2 ; façades donnant sur la rue du château, la place Carnot et la rue Joseph Thaon :

La subvention forfaitaire pour le ravalement s'élève à :

- 30 € au m2 pour un ravalement d'importance
- 15 € au m2 pour une simple réfection de peinture

Le montant de cette subvention est plafonnée à 5000 € par façade

La subvention forfaitaire pour les décors (modénature, ornementation, frise), réalisés obligatoirement par une entreprise dûment habilitée, s'élève à :

50 % de la facture hors taxes, plafonnée à 2500 € par façade

Ces subventions sont cumulables avec celles accordées par d'autres organismes.

Article 4 : Conditions d'attribution

Les travaux devront avoir fait l'objet d'une autorisation administrative et avoir reçu l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ils devront impérativement être conformes aux spécifications de ces autorisations; toute dérogation, non autorisée, ou non respect de cet article, entraînera un rejet du dossier présenté.

La demande de subvention devra être déposée dans un délai de dix mois à partir de la date de cet avis ou autorisation.

Les travaux devront être achevés dans le délai de deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

Les portes et fenêtres, ainsi que tous les éléments de la façade devront être repeints ou éventuellement remplacés si nécessaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est obligatoire de prévoir des encadrements simples ou moulurés autour des fenêtres, portes et portes fenêtres d'une couleur différente de la façade.

Les soubassements, bandeaux d'étage ou corniche clef de linteau, piédroits ou jambages devront être d'une couleur différente de la façade.

Les paraboles ne sont pas tolérées sur la façade rénovée, celles existantes devront être déposées. Aucune parabole ne pourra être placée pendant un délai de dix ans sous peine de devoir restituer la subvention attribuée par la commune.

AR Prefecture

006-210600573-20220323-8B20220323DELFA-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

Article 5 : Démarche à suivre

La demande de subvention déposée en mairie devra comprendre :

- **Le formulaire de demande de subvention dûment complété**
- **Une attestation notariée de propriété**
- **Un devis détaillé ou descriptif des travaux**
- **Une copie de la demande d'autorisation administrative des travaux**
- **Une photo de la façade**
- **Un relevé d'identité bancaire**
- **En cas d'indivision ou de copropriété, un acte de désignation du mandataire commun ou du syndic.**

Une commission d'attribution sera chargée d'étudier le dossier. Elle se rendra sur place avant et à la fin des travaux pour vérifier leur bonne et complète réalisation. Elle s'appuiera si besoin sur les conseils techniques du CAUE (Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement) et de monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission est autorisée à demander toutes précisions ou documents nécessaires à une bonne compréhension du dossier.

Après avis de la commission d'attribution, le dossier sera soumis à la décision du Conseil Municipal.

Un courrier avisera directement le demandeur de l'attribution conditionnelle de la subvention ou de son rejet.

En aucun cas, les travaux ne pourront être commencés avant le dépôt du dossier.

A la fin des travaux une déclaration d'achèvement accompagnée d'une photo après travaux devra être transmise à la Mairie qui la présentera à la commission pour solder le dossier.

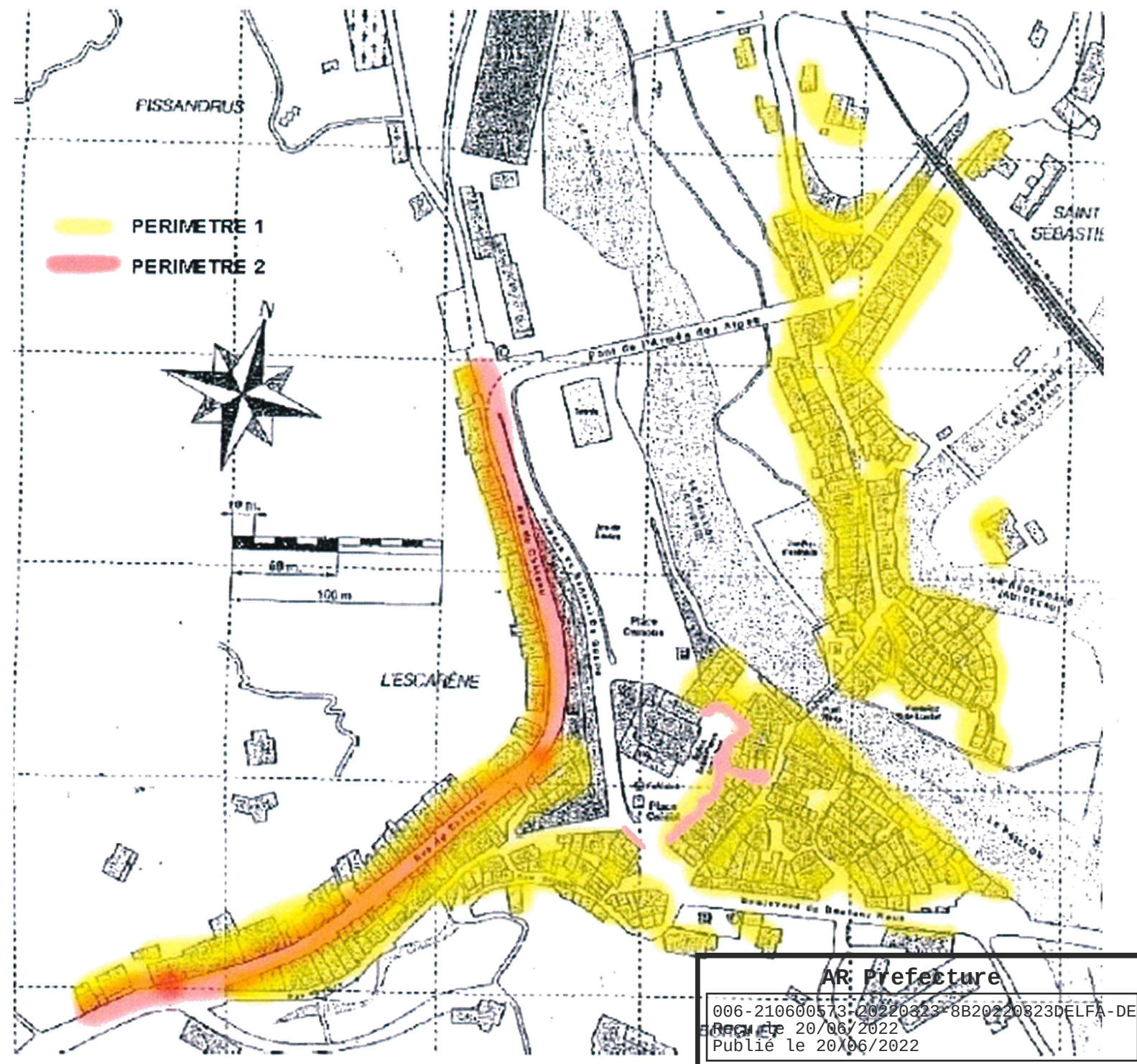
AR Prefecture

006-210600573-20220323-8B20220323DELFA-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

COMMUNE DE L'ESCARÈNE

*Opération façades*PERIMETRE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

(Délibération du 23 mars 2022)



COMMUNE DE L'ESCARENE

Opération façades

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

(Délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2022)

Nom et prénom du demandeur / mandataire :

Adresse :

Téléphone :

Adresse de l'immeuble concerné :

Statut de l'immeuble (pleine propriété, indivision, copropriété) :

Référence cadastrale de l'immeuble : Section Numéro

Superficie des façades subventionnables :

Montant des devis hors taxes (à joindre à la demande) :

Je soussigné(e)demande à bénéficier d'une subvention mise en place dans le cadre de l'opération façades

Je m'engage à :

- prendre connaissance du règlement d'attribution
- respecter les règles d'urbanisme en vigueur
- faire les travaux conformément au devis détaillé ou descriptif des travaux et aux prescriptions indiquées lors de l'attribution de subvention
- me soumettre à tout contrôle demandé par la commune avant, pendant et après travaux
- commencer et terminer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de subvention.
- ne pas commencer les travaux avant la date de dépôt du dossier.
- à déposer les paraboles éventuellement existantes et à ne pas en installer dans un délai de dix ans.
- accepter la pose d'un petit panneau d'information de cette opération pendant trois mois sur la façade ravalée.

Fait à, le

Signature du demandeur précédée de la mention manuscrite "pour engagement"

Pièces à joindre :

- une attestation notariée de propriété
- un devis détaillé ou descriptif des travaux
- copie demande autorisation administrative des travaux
- une photo de la façade
- un relevé d'identité bancaire
- désignation du mandataire commun (si besoin)

AR Prefecture

006-210600573-20220323-8B20220323DELFA-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022